PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-156
Décrétant un emprunt de 440 000 $ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

(Article 555 LERM)

À la fin de la période d'enregistrement concernant le Règlement numéro 21-156 décrétant un emprunt de 440 000 $ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques, la soussignée, Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-156 est de 16.

2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8.

3. Que le nombre de signatures apposées est de 0.

La soussignée déclare ce qui suit :

4. √ Le Règlement numéro 21-156 décrétant un emprunt de 440 000 $ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5. _____ La tenue d'un scrutin référendaire est donc nécessaire.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 6e jour du mois d'octobre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Responsable du registre